

CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME

« LE PETIT CANTOU »

14 Place du Palais

LIVRET D'ACCUEIL REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

LABEL
HUMANITUDE
2012-2015



2ème édition adoptée par le Conseil d'Administration de la Maison de l'Amitié du 24 Octobre 2012, modifiée le 14 Août 2014.

1ère édition adoptée par le Conseil d'Administration de la Maison de l'Amitié du 18 Mars 2011

Annexe 1 – Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Annexe 2 – Charte Humanitude

Association Maison de l'Amitié

14 place du Palais – 81000 ALBI

Tél : 05 63 49 17 00 – Fax : 05 63 49 17 09

Petit Cantou

05 63 49 17 03

E.mail : accueiljour.ma@yahoo.fr

www.maisondelamitie.123.fr

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil est écrit à l'attention de toute personne souhaitant connaître le Centre d'accueil de jour autonome de la Maison de l'Amitié.

Le Petit Cantou est une structure d'accompagnement des résidents et de répit pour les familles, une aide au maintien à domicile, à votre service.

Né en 1991 il a fonctionné à titre expérimental jusqu'au 1^{er} Juillet 2006, date à laquelle il a reçu l'agrément d'établissement médico-social par l'ARS et le Conseil général pour l'accueil de 15 personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés. L'évaluation interne et externe sont en cours pour la reconduction de l'agrément. Le Conseil d'administration et l'équipe du personnel se tiennent à votre disposition pour vous entourer, vous soutenir et vous aider à surmonter vos difficultés.

La Présidente

A. ROQUES

Le Conseil d'administration de l'Association est composé de :

| | | |
|-------------|------------------|---------------------|
| Jean Michel | BONNEMAIN | Vice-Président |
| Régine | BOURGUIGNON | Trésorière |
| Jean Claude | COMPAIN | Administrateur |
| Jean | De TYSSANDIER | Trésorier adjoint |
| Jean Claude | DONADILLE | Administrateur |
| Jacqueline | LAPEYRE | Administratrice |
| Claude | MOLEINS | Secrétaire |
| Geneviève | MEDARD MALATERRE | Secrétaire adjointe |
| Véronique | NICOULES | Administratrice |
| Serge | PAPAIX | Vice-Président |
| Marthe | RIZIO | Administratrice |
| Armande | ROQUES | Présidente |

SOMMAIRE

A/ LIVRET D'ACCUEIL

I/ Les modalités de fonctionnement

1/ Présentation générale

2/Le personnel

3/ Le transport

II/ Les conditions d'admission

1/Conditions d'accès

2/ Ouverture

3/ Horaires d'arrivée et de départ souples

4/ l'APA : le plan d'aide

5/ L'aide sociale

III/ Les conditions d'accueil

- a) Les lieux
- b) La restauration :
- c) La vie au Petit Cantou
- d) Une liberté d'aller et venir
- e) L'ouverture sur l'extérieur

IV/ La démarche d'accueil

V/ Le projet thérapeutique en 2 axes

A) faciliter le maintien et ou permettre le rétablissement de conduites autonomes et indépendantes

1) Le dossier du résident

B) Soutien des aidants

B/ REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Annexe 1 – Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Annexe 2 – Charte Humanitude

A/ LIVRET D'ACCUEIL

I/ Présentation générale

1) La situation géographique et au sein de la Maison de l'Amitié:

Au cœur de la ville d'Albi, le Petit Cantou bénéficie d'une animation naturelle créée par son implantation dans les rues piétonnes. Il est inséré dans le pôle gérontologique et multi-générationnel de la Maison de l'Amitié.

Il cohabite avec le foyer logement « Résidence Olga DUCOUDRAY » accueillant 18 résidants, l'EHPAD « Résidence du Palais » accueillant 33 résidants, 1 Acti'pôle inter âges avec 700 adhérents, 1 service d'accompagnement à la scolarité pour 80 enfants, un Foyer Restaurant ouvert à tous, ce qui permet :

- de faciliter l'ajustement rapide des réponses en fonction de l'évolution des besoins des personnes en sécurisant les trajectoires de vie
- d'améliorer l'efficacité du service rendu
- de mutualiser les ressources en locaux, en personnel et moyens matériels.
- de vivre au contact de publics divers dans un lieu intergénérationnel et largement ouvert sur l'extérieur.

2) Le personnel : 9,30 ETP

L'établissement est placé sous la responsabilité de la directrice.

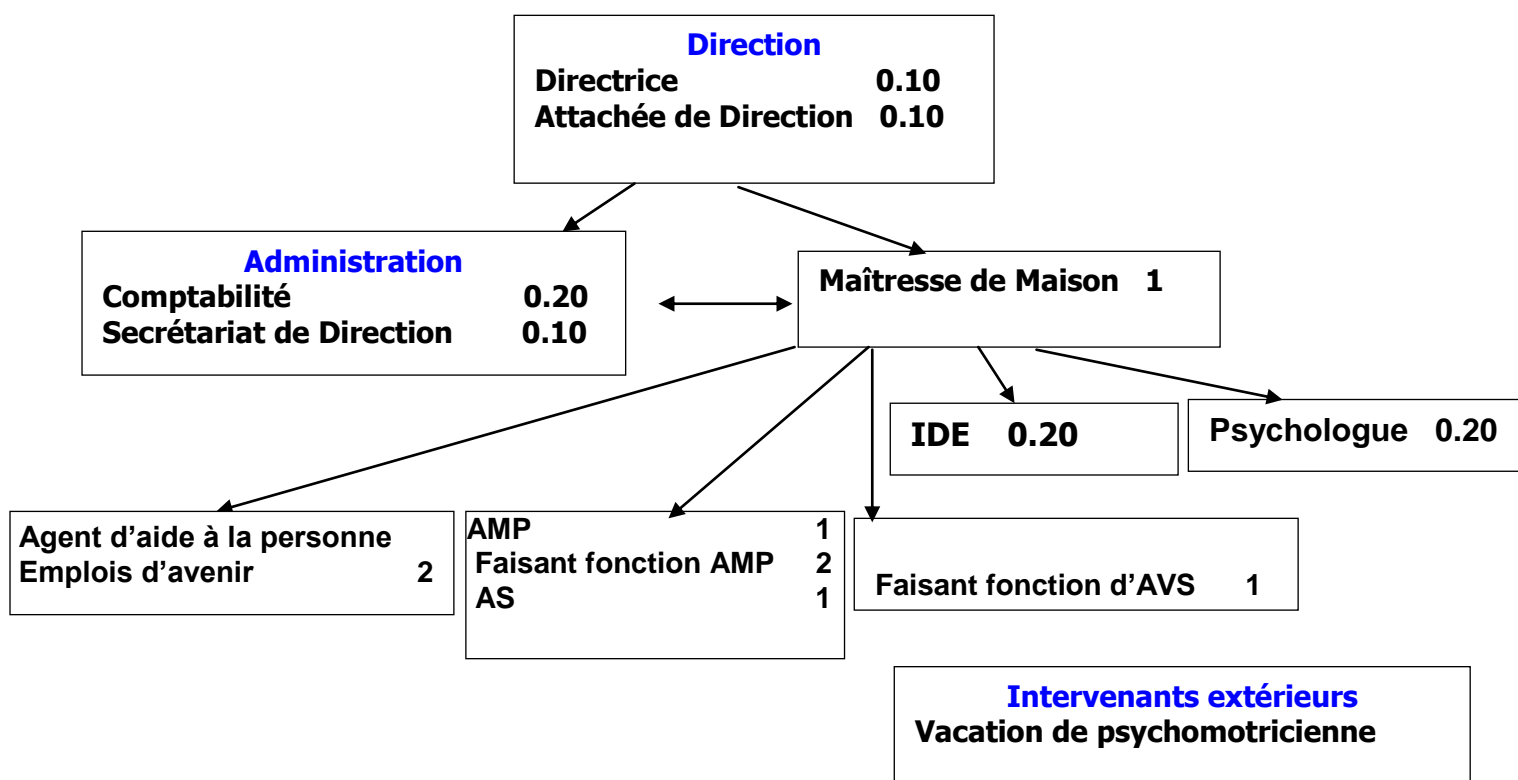
Une Maîtresse de Maison encadre l'équipe où chacun est un soignant, sans blouse.

L'ensemble du personnel diplômé a été formé à la démarche de soins de l'Humanitude. Un référent Humanitude issu du personnel propose de la formation continue aux salariés.

Le personnel adopte pleinement cette philosophie centrée sur le prendre soin de la personne dans la bientraitance, le soin relationnel : écoute, respect, communication verbale et non verbale. Il applique la charte de vie et de travail en Humanitude.

Il a fait le choix de travailler au Cantou.

ORGANIGRAMME



3) 3 modalités de transport :

- Service de transport interne :

Il couvre la zone de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Il assure 2 tournées en début de matinée et en fin d'après midi du lundi au vendredi et 1 tournée en matinée et en fin d'après midi le samedi.

Chaque résidant transporté bénéficie d'un accompagnement individualisé (aide à l'habillage, fermeture de la porte...) pour répondre à ses besoins et à celui de l'aidant.

- Le Transport pour Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) géré par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Le Petit Cantou prend en charge les frais de transport des résidants qui bénéficient de ce service au tarif fixé par la C2A

- Les familles

Selon la réglementation en cours les familles sont remboursées si :

-l'état de santé de l'utilisateur n'est pas compatible avec le mode de transport en commun,

-les horaires de ce service ne correspondent pas aux disponibilités des aidants qui travaillent.

4/ l'APA : le plan d'aide :

Le centre d'accueil de jour autonome est pris en compte dans le plan d'aide prévu par le dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à raison d'une ou plusieurs journées par semaine en fonction des besoins de la personne et dans la limite des montants attribuables.

5/ L'aide sociale est attribuée selon les critères départementaux

II Les conditions d'admission

L'admission est prononcée par la Directrice.

1/Conditions d'accès :

Etre adhérent de l'association Maison de l'Amitié, cotisation annuelle de 1€. Chaque adhérent a droit de vote à l'Assemblée générale.

L'association décide seule des possibilités d'accueil.

On peut fréquenter le Petit Cantou de 1 à 6 j/semaine, à la journée voire à la ½ journée.

2/Jour et heure d'ouverture :

Tous les jours de l'année sauf les dimanches et jours fériés du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30 et le samedi de 8 h à 18h

Il est possible de rester jusqu'à 20 heures et de prendre le repas du soir.

3/ Horaires d'arrivée et de départ souples

L'accueil des résidents a lieu à tout moment de la journée, à l'heure souhaitée par les familles pour répondre à leurs obligations particulières : passage des intervenants à domicile, modalités de transport différentes, obligations professionnelles...

III Les conditions d'accueil des résidents

a) Les lieux :

Les résidents sont accueillis dans des locaux entièrement réhabilités en 2012, d'environ 140m². Ils sont meublés en reconstituant l'intérieur d'une maison afin d'être chaleureux et lumineux.

Ils sont répartis en plusieurs zones : une partie repos, une cuisine équipée, une salle à manger, 1 partie activités, deux toilettes, 1 salle d'eau... avec de nombreux repères : calendrier, pendule, miroir, photos...

L'espace extérieur de la cour est dédié aux bénéficiaires du centre d'accueil de jour. Il est doté de mobilier, et d'un jardin d'ornement, d'un potager et d'une mini-ferme avec la présence d'animaux de petite taille. Il peut être fermé par un portail dont l'ouverture nécessite une double manipulation.

b) La restauration

Les repas sont servis par le Foyer restaurant de l'Association, le midi et le soir. Plusieurs possibilités sont à disposition. Selon les capacités de chacun, l'usager :

- utilise le self-service du Foyer restaurant avec l'aide du personnel
- est installé à la table d'hôte, animée par le personnel qui supplé les manques

Lorsque le temps le permet, les résidents mangent dans la cour. Il est également possible de prendre le repas du soir jusqu' à 20h.

Notre souci est d'offrir à chacun un espace adapté dans lequel il va pouvoir s'épanouir, en privilégiant le plaisir des sens.

c) La vie au Petit Cantou

C'est un lieu de vie et d'activités quotidiennes ordinaires à visée thérapeutique, liées à des stimulations de goût, d'odeurs, de contacts et de relations.

Ensemble ou en petits groupes la journée se tisse avec des ateliers diversifiés, chacun est libre d'y participer ou non selon ses désirs ou envies en relation avec le projet personnalisé élaboré avec le résident, sa famille et les référents. Des sorties quotidiennes (marché, parc, médiathèque, expositions...) favorisent la socialisation et permettent de rester inscrit dans la vie de la cité.

Le personnel donne à ce lieu de vie une ambiance chaleureuse, familiale. Il prend le temps de faire avec les personnes, les soutient, les entoure et instaure un climat bienveillant, de confiance.

Un programme mensuel d'activités est remis ou diffusé par mail à tous les bénéficiaires et leurs familles, et un compte rendu journalier est fait dans le cahier de liaison.

d) Une liberté d'aller et venir

Il n'y a pas de contentions, pas de porte à code. L'espace aménagé extérieur est un accès direct sur la cour intérieure de la Maison de l'Amitié.

La présence et la vigilance constante du personnel du Petit Cantou et de tous les autres services remplacent les systèmes techniques de surveillance. Les représentants des résidents donnent leur consentement express à cette disposition par signature du contrat d'accueil.

En raison de la spécificité des troubles liés à la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, l'Association a écrit des protocoles spécifiques pour satisfaire à la nécessaire liberté d'aller et venir préconisée par l'ANESM dans ses recommandations de bonnes pratiques et l'organisation de la prise de risque et de la surveillance.

Ils sont intégrés dans le contrat d'accueil signés à l'admission par le représentant de l'utilisateur nommément désigné.

e) L'ouverture sur l'extérieur

L'objectif visé est de diversifier et d'enrichir les relations des personnes accompagnées, de créer des interactions sociales.

Plusieurs échanges avec des publics différents et de tout âge sont réalisés par conventionnement. Des bénévoles sont présents régulièrement pour aider le personnel lors des activités.

Il est possible pour chaque bénéficiaire de faire intervenir la personne de son choix au sein du centre d'accueil de jour (pédicure, coiffeur, kinésithérapeute...)

IV/ La démarche d'accueil

La prise de contact avec le résident et sa famille est progressive. Cette démarche est parfois difficile et doit se faire en harmonie.

Dans un premier temps, une rencontre collective des postulants et de leurs familles est organisée entre la Directrice, la psychologue et la Maîtresse de Maison.

La démarche se décline par :

- Une présentation de l'Association et du centre d'accueil de jour et son fonctionnement
- Le recueil du consentement de toutes les parties et la désignation du représentant de l'utilisateur.

- La recherche et la connaissance des éléments de vie du futur résidant : l'environnement social et familial, les préférences, les passe-temps favoris, l'activité professionnelle antérieure, l'histoire de la maladie, les traitements, les troubles de la personne et leur retentissement sur la vie quotidienne...
- Une visite des lieux
- L'observation d'une activité en cours et une prise de contact avec le personnel et les autres résidants
- La remise du dossier de demande d'entrée conforme à l'article D312-155-1 du CASF et à la circulaire N°DSS/MCGR/DGCS/2012/162 du 20 avril 2012.

V/ Le projet thérapeutique en 2 axes

A) faciliter le maintien et ou permettre le rétablissement de conduites autonomes et indépendantes

- favoriser une vie sociale grâce à une dynamique de groupe, des échanges et liens sociaux
- éviter les contraintes et les interdictions, maintenir et préserver des acquis encore existants et qui sans stimulation ne sont plus utilisés.
- améliorer les fonctions cognitives, l'humeur, les troubles du comportement par la stimulation fréquente et régulière
- pacifier les troubles du comportement pour réduire un éventuel stress
- préserver le plus longtemps possible l'autonomie fonctionnelle, laisser les personnes faire seules dans les domaines qu'elles maîtrisent encore
- favoriser le bien être et le sentiment d'utilité

L'équipe de travail participe chacun à son poste à la mission de soins dans une approche de réhabilitation en centrant son action sur la personne et non sur sa maladie. Elle aide la personne à retrouver ses habilités et lui restaure un statut.

B) Soutien aux aidants

Les familles ont un rôle essentiel dans l'accompagnement, elles sont partie prenante et actrices du projet de vie. Elles ne peuvent rester seules face à leurs difficultés. Le Cantou cherche à :

- soutenir, aider et soulager, trouver du répit et être déculpabilisé
- créer un trait d'union avec les associations de familles et des établissements proposant du répit

L'outil d'évaluation est l'échelle de Zarit en forme simplifiée. Ce repérage est l'occasion de proposer des réponses adaptées et permet la mise en place d'un plan d'aide par des actions de :

*soutien et d'information

- entretiens à la demande avec la directrice ou la gouvernante,
- groupes de parole organisés par la psychologue ou tout autre forme d'expression
- temps de partage d'animations exceptionnelles (fêtes...)
- tenue d'un cahier de liaison écrit autant que possible par le résidant destiné à suppléer les défaillances de la mémoire,
- Conseil de maison des familles avec exposé des résultats du questionnaire de satisfaction et présentation du rapport d'activité annuel,
- intervention de professionnels, à la demande, pour apporter et informer sur des aides techniques
- coordination entre les différents intervenants du dispositif à domicile, le service de psychogériatrie pour des séjours de soins ou de rupture.

*d'aide

- aux démarches administratives avec le Conseil Général pour l'APA
- aux recherches d'un séjour de répit pour permettre de « souffler un peu »
- à l'accueil des intervenants : kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures, médecins, coiffeuse...
- à la mise en relation avec les services d'aide à domicile, MAIA, CLIC, France Alzheimer, centre de psychogériatrie, UCC de la Clauze...

VI) Le dossier du résidant

Il comporte : le projet personnalisé et le dossier de soins. Ces deux aspects sont indissociables. Il n'y a pas de suprématie de l'un sur l'autre. Pour son élaboration, une évaluation des capacités du résidant une fois par an au minimum ou selon évolution, va permettre de mieux connaître le résidant, mais aussi l'aidant principal.

Plusieurs tests sont effectués par l'équipe de travail :

- le Mini Mental State, le test de l'horloge qui permettent d'évaluer le degré de sévérité de la maladie
- l'évaluation fonctionnelle des activités de base de la vie quotidienne : toilette, habillage, élimination, gestion des finances..

- l'évaluation du comportement et de l'humeur avec l'Inventaire Neuro Psychiatrique, le NPI version réduite et la mini GDS échelle de dépression gériatrique

a) Le projet personnalisé :

Un projet personnalisé est élaboré dans les 6 mois de l'arrivée. Il permet de construire un plan d'aide adapté, en fonction des choix et capacités du résidant. Il est porté par l'institution et la famille. Il est confié à un binôme de référents salariés qui l'évalue une fois par an avec le résidant et son représentant. Il est signé par les trois parties et réajusté selon l'évolution de la maladie ou autres difficultés.

Cette évaluation porte non pas tant sur des critères thérapeutiques que sur des critères d'amélioration de la qualité de vie des résidants et de leurs familles depuis leur entrée au Petit Cantou.

b) Le dossier de soins

Difficile à tenir dans un accueil à la journée, où les soins sont donnés à domicile, il est élaboré par l'infirmière et peut être communiqué aux familles, sur demande. Il est constitué d'éléments liés à l'état général de la personne

- suivi des pesées
- traitement médicamenteux en cours
- suivi de chutes, surveillance, transmissions, vaccinations
- lien avec les professionnels
- Suivi de l'alimentation à risque de dénutrition

VII) Les ateliers

Le Petit Cantou met en œuvre des thérapies non médicamenteuses. Il s'agit d'interventions sur la qualité de vie, le langage, la cognition, la stimulation sensorielle, l'activité motrice, proposées à titre individuel ou collectif.

| Techniques d'intervention | Ateliers proposés |
|--|---|
| Revalorisation cognitive : pas de mise en échec mais essais d'apprentissages sans erreur dans tous les ateliers proposés | Atelier mémoire avec la psychologue, stimulation cognitive, jeux de société et de cartes, cuisine et pâtisserie, atelier décoration, mosaïque, création de bijoux ,tricot, couture. |
| Rééducation de l'orientation par des activités cérébrales présentation répétée d'informations : jour, date, lieu, identité, qualité des personnes, | Lecture de journal, Théâtre, tenue du tableau, |
| Evocation du passé : appel aux souvenirs anciens par photos, objets, musiques, chants et enregistrements familiaux. | Jardin, chant, lecture à thème, rédaction des cahiers de liaison, atelier d'expression et d'écriture |
| L'empathie : compréhension des besoins et des émotions : comprendre, soutenir et reconnaître les sentiments quelle que soit leur réalité, identifier les émotions, les valider | Récit de vie, entretien avec la psychologue |
| La stratégie de diversion de l'agitation et des symptômes neuropsychiatriques | Piscine, promenade, temps de repos après le repas, L'Instant Zen : soins de balnéothérapies et massages. |
| Les actions sur la cognition liées aux aptitudes fonctionnelles et aux troubles du comportement | Atelier de psychomotricité, gymnastique et jeux d'adresse |
| La prévention de la déambulation et le traitement du délire | atelier sensoriel, musicothérapie, atelier bien être, massage, soins esthétiques. |
| Les échanges avec l'extérieur, la socialisation avec d'autres publics, liens intergénérationnels, transmission de savoirs faire, de vécus | Sorties diverses : marché couvert, médiathèque, expositions, promenade jardin public, musées, cinéma, pique-nique... Partenariat conventionnés. Vacances, Fêtes Noel, anniversaire, grillades... Mini-ferme, bistrot. |

B/ REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Décret 2003-1095 du 14 novembre 2003 de la loi 2002-2

1-L'ETABLISSEMENT

1.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1.1 Cadre juridique

Le Centre d'accueil de jour autonome « Le Petit Cantou » est un établissement médico-social. Il est géré par l'Association Maison de l'Amitié, Association loi 1901 à but non lucratif.

Né en 1991 il a fonctionné à titre expérimental jusqu'au 1^{er} juillet 2006, date à laquelle il a reçu l'agrément d'établissement médico-social par l'ARS et le Conseil général pour l'accueil de 15 personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés

L'établissement relève de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes âgées, de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, du Plan Alzheimer 2008 – 2012, de la Loi HPST organisant l'offre de soins dans le territoire.

Il a reçu le label Humanitude le 05 Octobre 2012 pour 3 ans, concrétisation de la démarche de bientraitance engagée par tous les acteurs. Ces dispositifs réglementaires sont concrétisés dans le projet d'établissement de la Maison de l'Amitié et dans le projet personnalisé de chaque résident.

1.1.2 Missions

L'Association s'engage dans un projet thérapeutique autour de deux axes :

- Stimuler toutes les capacités pour maintenir ou restaurer le rétablissement de conduites autonomes et indépendantes
- Soutenir les aidants familiaux.

1.1.3 Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est fixée à 15 personnes selon l'agrément ci-dessus.

1.1.4 Personnes accueillies

Les personnes âgées de plus de 60 ans, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés relevant des Groupes Iso Ressources 1,2,3,4 dont le diagnostic de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés a été posé ou non.

1.1.5 Conditions d'admission

- 1 entretien et une visite obligatoire préalable par l'intéressé et sa famille, au cours duquel il est recherché tous les éléments de la vie du futur résidant afin de lui proposer un accompagnement individualisé et une évaluation des capacités présentes.

- un dossier de demande d'entrée respectant l'Art D312-155-1 du CASF et à la circulaire DSS/MCGR/DGCS/2012/462 du 20 Avril 2012.

L'Association décide seule des possibilités d'accueil. L'admission est concrétisée par la signature du contrat d'accueil par les deux parties.

1.2 ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

1.2.1 Les locaux

Le Centre d'accueil de jour autonome se situe 14 Place du Palais à Albi. L'Association bénéficie d'un bail emphytéotique administratif de la Municipalité d'ALBI de 29 ans depuis le 22 Novembre 2010.

Le Centre d'accueil de jour autonome dispose de toutes les ressources et compétences de la Maison de l'Amitié et notamment :

- d'un office de réchauffage et du Foyer restaurant : les plats chauds sont fournis par la cuisine centrale de la Fondation du Bon Sauveur d'Alby ; entrées et desserts sont réalisés sur place, sauf samedi, dimanche et jour férié.
- d'un bureau d'accueil et d'un service comptabilité ouvert du lundi au vendredi aux heures ouvrables de bureau,
- de salles d'activités et de toutes les infrastructures de l'Association
- d'une cour intérieure

1.2.2 Accès et réglementation des accès

L'entrée principale est ouverte de 8h00 à 18h30 du lundi au samedi.

Escaliers et ascenseurs permettent la circulation du rez-de-chaussée aux étages où se trouvent des salles d'activités. Toutes les circulations sont équipées de mains-courantes.

Les résidents circulent librement tant à l'intérieur que dans la cour, sous la surveillance du personnel. Un portail à double déclenchement d'ouverture peut moduler les entrées et les sorties de l'Etablissement.

L'établissement ne dispose pas de parking.

1.2.3 Sécurité des biens et des personnes

Incendie

Les consignes en cas d'incendie sont connues de tous et scrupuleusement respectées.

Elles se composent :

- d'une affichette collée dans les locaux du Centre d'accueil de jour autonome.
- de plans d'évacuation placés dans tout l'établissement.

Une sirène d'alarme signale la nécessité d'évacuer immédiatement. Le personnel est formé aux gestes de premier secours et est qualifié équipier de première et deuxième Intervention au feu. Chacun d'eux connaît son rôle, répété lors des différents exercices d'évacuation annuels.

Article 1125-1 du Code Civil

La Direction est vigilante par rapport aux relations qui peuvent s'établir entre résidents et salariés, et veille à la stricte application de l'article 1125-1 du Code Civil, à savoir l'interdiction pour l'ensemble des salariés de l'établissement, leur conjoint, leurs ascendants et leurs descendants « de se rendre acquéreur d'un bien ou cessionnaire d'un droit appartenant à une personne admise dans l'établissement. ». De même, les pourboires sous quelque forme que ce soit sont interdits.

Plan d'assurance des établissements sanitaires et sociaux

L'établissement souscrit auprès de Groupama d'Oc un contrat « Plan d'Assurance des Etablissements Sanitaires et Sociaux » qui garantit les risques suivants : Responsabilité civile vie associative, Défense recours, Protection juridique ; Responsabilité civile propriétaire / occupant d'immeuble, Incendie-Evénements naturels bâtiment et mobilier, dans les conditions définies par le contrat n°4023510500001.

Les véhicules sont assurés « tous risques – tous déplacements – tous chauffeurs » à Groupama d'Oc par les contrats n°03029042Y1033, 40235108C0005, 40235146K0005, 40235108C0004.

1.2.4 Responsabilités

Les règles générales de responsabilité applicables pour l'usager dans ses relations avec les différents occupants sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil, sauf si la responsabilité de l'établissement est engagée, en cas de vol, de perte ou de détérioration de ses biens par elle-même ou un de ses agents.

Cependant, la spécificité des troubles cognitifs peut entraîner des pertes d'objets personnels ou non dans des endroits inappropriés. Des comportements d'agitation subite et d'agressivité peuvent atteindre l'intégrité physique d'un autre résidant, sans que l'on puisse mettre en cause une défaillance du personnel. Dans ces deux cas, c'est la responsabilité civile personnelle du résidant qui intervient en cas de dommages. L'attestation doit être fournie chaque 1er Janvier.

Pour tout ce qui concerne la liberté d'aller et venir, la responsabilité du personnel, se référer aux protocoles du contrat d'accueil.

1.2.5. Prévention des risques de maltraitance

Le tutoiement, la violence verbale et physique, les comportements ayant pour effet de ridiculiser, l'usage de sobriquets de nature dégradante, ainsi que toute forme de mauvais traitement par excès ou par négligence sont interdits.

Toute personne intervenant dans l'établissement se doit de signaler tout acte ou suspicion d'acte de maltraitance observé par oral et par écrit à la Directrice qui est tenue d'en référer à l'Agence Régionale de Santé. Les personnels ayant signalé des mauvais traitements ne peuvent encourir aucune discrimination dans leur emploi pour leur témoignage.

Art. 313-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; Art. 48 de la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002

D'autre part, les faits de maltraitance sont susceptibles d'entraîner des conséquences administratives et judiciaires. *Art. 313-22 et Art. 313-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; Art. 47 de la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002*

1.2.6. Bienveillance Cf. Protocole n°4 Bienveillance- Section Liberté et contention

Dans la vie quotidienne, les personnels s'attachent à respecter le rythme de la personne, ses habitudes de vie, son intimité, à porter une attention bienveillante, à personnaliser l'accompagnement, à maintenir les capacités de la personne, à prendre le temps d'expliquer afin de permettre de pacifier les troubles du comportement.

Tous les personnels sont formés à la méthodologie de soins Gineste-Marescotti « Humanitude » : prendre soin des personnes âgées grâce à des techniques relationnelles et de mobilisation adaptées. Ils appliquent la charte de vie et de travail en Humanitude (Annexe II)

La Maison de l'Amitié a reçu le label Humanitude le 5 Octobre 2012 pour 3 ans sur la base d'un cahier des charges précis (référentiel de 300 items d'évaluation).

1.2.7 Devoir de discrétion

Les professionnels sont tenus au devoir de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

Ces règles s'imposent de la même manière aux stagiaires, vacataires, bénévoles et à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la structure. *Art. 226-13 du nouveau Code Pénal*

2.2 LES RÉSIDANTS

2.2 DROITS ET OBLIGATIONS DES RÉSIDANTS

2.2.1 Les droits

L'accueil dans l'établissement s'inscrit dans le respect des principes et valeurs de la Charte de la Personne Accueillie (annexe 1 du Livret d'accueil) et de la Charte de vie et de travail en Humanitude (Annexe II), notamment un accompagnement individualisé de qualité, favorisant le développement et l'autonomie, adapté à l'âge et aux besoins et des soins de base et techniques nécessaires, excluant toutes discriminations.

Un binôme de référents salariés est désigné dans les 6 mois suivant l'entrée du résidant. Il est un interlocuteur privilégié pour formaliser son suivi et son accompagnement dans un projet personnalisé. Il fixe les objectifs adaptés, de soutien et d'accompagnement avec la personne, sa famille et l'équipe. Il est signé par chacune des parties et évalué au minimum une fois par an (Code de l'Action Sociale et de la Famille, L.311-3, 7^e).

Tout acte à destination d'un résidant est verbalisé et expliqué. Les professionnels aident le résidant à faire, plutôt que faire à sa place, en recherchant son consentement éclairé.

L'établissement respecte pour chaque résidant les droits fondamentaux énoncés dans l'Art. L.311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles créé par la L. 2002-2 du 2.01.2002 :

- droit à la sécurité, droit au respect de l'intégrité physique, droit à la sûreté et à la protection contre les abus de pouvoir,
- droits visant à respecter l'intégrité morale et les libertés : reconnaissance des libertés fondamentales, consentement aux décisions médicales, intimité, confidentialité des informations justifiant le secret professionnel pour les personnes qui y sont soumises.
- respect de la vie privée,
 - Article 9 du Code Civil sur le Droit au respect de la vie privée
 - Articles 226-1 et 226-2 du code pénal concernant l'atteinte à la vie privée et au droit à l'image. La signature du contrat d'accueil entraîne l'autorisation du droit à l'image.
 - Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés
- respect de la dignité des usagers
- la personne qualifiée : selon le décret du 14/11/2003 : La personne qualifiée intervient sur demande du résidant en cas de conflit, d'impossibilité de défendre ses droits et intérêt auprès d'un établissement. Les personnes qualifiées sont désignées conjointement par le Préfet, l'ARS et le président du Conseil général. La liste est disponible à la Préfecture et affichée sous le porche de la Maison de l'Amitié.

2.2.2 Les obligations

En cas d'absence, l'établissement est prévenu le plus tôt possible.

Compte tenu de la nature de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, il est impératif que :

- les résidants aient leurs vêtements, sacs, lunettes, cannes, casquettes, foulards, écharpes, piluliers... marqués à leur nom
- soit signalé à la gouvernante du Centre d'Accueil de jour, si le résidant a des difficultés pour conserver son appareil dentaire, ses prothèses auditives et/ou ses lunettes. La famille accepte le risque de leur perte mais le personnel s'attache à les rechercher y compris dans des lieux impensables (poubelles, wc, sacs ou poches d'autres résidants etc...)

-soit fourni les protections nécessaires et des vêtements de rechange.

-soit mis en place un cahier de liaison qui sert d'aide-mémoire entre le centre d'accueil de jour et le domicile de l'utilisateur.

2.3 REGLES DE LA VIE QUOTIDIENNE

2.3.1 Le lieu de vie :

Les résidents bénéficient de l'ensemble du matériel et des locaux de la Maison de l'Amitié. En cas de détérioration avérée par un résident, il sera fait recours aux assurances de l'intéressé et de l'établissement.

2.3.2 Les repas

Le déjeuner a lieu en principe au restaurant de 11h30 à 12h45. Selon la situation, les repas y sont proposés en self-service ou en table d'hôte. Cependant certains résidents peuvent déjeuner sous surveillance ou à d'autres heures dans le centre d'accueil de jour autonome. Les menus sont élaborés par une diététicienne et livrés chaque jour en liaison froide. Les familles et amis des résidents sont libres de prendre le repas servi au self. Un service personnalisé peut être prévu.

Le soir, les résidents ont la possibilité de prendre le repas du soir à 19h avec les habitants de l'Ehpad et du Foyer logement.

La restauration est conforme au décret 2012-144 du 30 janvier 2012, relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre des services de restauration dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

- 4 ou 5 plats proposés à chaque déjeuner ou dîner
- respect d'exigence en matière de taille des portions et la fréquence des repas
- plats adaptés aux goûts et à l'état de santé des résidents
- taille des portions et fréquences des repas adaptées à la demande
- respect d'exigences adaptées à l'âge ou au handicap
- règles adaptées pour le service du pain, de l'eau, du sel, des sauces et condiments
- qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre des services de restauration des établissements médico-sociaux (visa des menus par la diététicienne de la Fondation Bon Sauveur d'Alby).

2.3.3 Le tabac

Il est interdit de fumer dans l'établissement.

2.3.4 Les activités

Le résidant bénéficie de toutes les activités spécifiques proposées par le Centre d'accueil de jour autonome. Elles sont choisies par lui-même et sa famille selon son projet personnalisé et présentées dans le programme mensuel d'activités.

Chaque résidant peut également faire intervenir toute personne de son choix au sein du Centre d'accueil de jour autonome (kiné, coiffeur, pédicure, ct...) .

2.3.5 Les soins

Chaque résidant conserve son médecin généraliste personnel et autres intervenants médicaux ou paramédicaux qu'il peut consulter au sein du Centre d'accueil de jour autonome.

En cas de problème de santé (chute, malaise...), se référer aux protocoles annexés au contrat d'accueil.

2.3.6 Les transports et déplacements

L'Association dispose d'un service de transport interne.

Il couvre la zone de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Il assure 2 tournées en début de matinée et en fin d'après midi du lundi au vendredi et 1 tournée en matinée et en fin d'après midi le samedi.

La Maison de l'Amitié est équipée :

- deux minibus 9 places
- deux véhicules 5 places

Le résidant bénéficie d'un accompagnement individualisé (aide à l'habillage, fermeture de la porte...) en fonction de ses besoins ou ceux de l'aidant.

Les véhicules sont assurés « tous risques- tous déplacements- tous chauffeurs » à Groupama.

3 LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

3.1 Facturation

La facturation est mensuelle, à terme échu et son règlement à réception de facture. Elle comprend :

- nombre de journées et/ou demi-journées
- nombre de repas
- autres frais divers

Le prix de journée est fixé par le Conseil général tous les ans et affiché sous le porche. En fonction de la date de l'arrêté, il est lissé sur le reste de l'année.

Le Centre d'accueil de jour autonome est pris en compte dans le plan d'aide prévu par le dispositif de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie à raison d'une ou plusieurs journées par semaine. Elle est versée soit au bénéficiaire soit à l'Association, à la demande et ne couvre pas le prix du repas. Toute journée commencée est due.

Un engagement solidaire est signé par les débiteurs d'aliments dans le cas d'une participation financière. Le représentant désigné par le résidant est le seul interlocuteur pour toute question financière.

4 CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT

4.1 Résiliation pour défaut de paiement

Après deux lettres de rappel à 15 jours d'intervalle et sans réponse explicative, il est procédé au recouvrement des factures par la voie légale. En ce qui concerne les obligés alimentaires, l'établissement engage d'éventuelles actions auprès du juge du tribunal des Affaires Familiales. La résiliation intervient après les deux lettres de rappel par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

4.2 Résiliation pour inadaptation de l'état de santé ou du comportement aux possibilités d'accueil de l'établissement

Lorsque l'évolution de l'état de santé du résidant entraîne des comportements le mettant en danger lui-même ou mettant autrui en danger, les membres de sa famille sont immédiatement prévenus. Des solutions plus appropriées sont recherchées avec elle.

Si le comportement du résidant ou de l'aidant n'est plus compatible avec les conditions d'accueil ou le projet d'établissement, la résiliation du contrat d'accueil peut être immédiate.

4.3 Résiliation à l'initiative de la famille

Si la famille est dans l'obligation de résilier ce présent contrat pour les motifs suivants :

- entrée du résidant dans un établissement d'hébergement
- événement familial majeur
- modification de l'organisation familiale
- état de santé du résidant

L'établissement est alors prévenu immédiatement. La résiliation est automatique, les frais d'accueil doivent être réglés.

4.4 Résiliation en cas de décès

En cas de décès la résiliation du contrat est immédiate. Le règlement de la facture incombe au représentant désigné.

ANNEXE I

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

*Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la
personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action
sociale et des familles*

NOR : SANA0322604A

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, Prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet de discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à la les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, de consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1^{er} La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offerte soit dans le cadre d'un service à son domicile, Soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise ne charge.

2^{ième} Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3^{ième} Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant l'égal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter le séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques et compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne. La participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement. Le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la

possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins, la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribué à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris de la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son

exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

ANNEXE II

CHARTRE DE VIE ET DE TRAVAIL EN HUMANITUDE

Nous résidents, professionnels et l'établissement l'accueil de jour « Le Petit Cantou » - MAISON DE L'AMITIE – ALBI vivons et travaillons dans un environnement porteur de valeurs humaines faites de respect : des libertés, de l'indépendance, de la citoyenneté, de l'autonomie.

Ce milieu de vie favorise bien-être, reconnaissance, valorisation des efforts individuels et collectifs.

Il permet l'implication de tous les acteurs dans les différents projets.

| Ce qui signifie pour le résidant : ma vie a un sens | Ce qui signifie pour le professionnel : je le respecte | Ce qui signifie pour l'établissement : l'établissement est un lieu de vie |
|---|---|---|
| IDENTITE | | |
| . Je suis une personne avec des particularités qui me sont propres . Je me suis construit dans le regard des autres. | . Je vous accompagne en Humanitude : je vous regarde, je vous parle et vous touche comme un être humain | . Vous êtes au cœur de tout projet |
| UNICITE | | |
| . Je suis unique | . Je cherche à connaître votre histoire de vie, vos habitudes de vie, vos envies, vos besoins, vos capacités, vos attentes, vos désirs spécifiques, vos difficultés | . Je prends en compte votre spécificité pour les décisions qui concernent la collectivité |
| RECONNAISSANCE/AUTONOMIE | | |
| . Je suis reconnu et considéré comme une personne à part entière | . Je vous accompagne de façon personnalisée dans le projet de vie qui est le vôtre. . Vos choix me guident pour vous accompagner de | . Je mets en place et fais vivre le projet d'accompagnement personnalisé |

| | | |
|--|---|--|
| | façon personnalisée dans votre dynamique de vie | |
| LIBERTE | | |
| . Je suis libre de penser et d'agir, de m'exprimer dans le respect des personnes qui m'entourent dans mon lieu de vie . Je suis libre d'aller et venir, de recevoir, de sortir | . Je suis un professionnel, vos droits sont mes devoirs dans une confiance réciproque . Je cherche systématiquement votre accord pour tout ce que j'entreprends à votre égard | . Je m'engage à mettre tout en œuvre pour respecter vos libertés |
| RESPECT | | |
| . Je vous respecte et vous me respectez : le respect est d'autant plus authentique qu'il est réciproque . Je suis écouté sans être jugé | . Je vous respecte et vous me respectez : le respect est d'autant plus authentique qu'il est réciproque . J'ai besoin que mon travail soit reconnu | . Je vous respecte et vous respectez les règles de la collectivité |
| INTIMITE | | |
| . Je suis chez moi . Je n'aime pas être surpris, j'ai besoin que vous vous annonciez, et que vous m'expliquiez ce pourquoi vous intervenez, j'ai besoin de comprendre ce que vous me faites et pourquoi | . Je travaille sur votre lieu de vie . Je respecte votre rythme et adapte mon temps de travail pour vous donner l'attention requise, vous apaiser, vous reconforter, vous sécuriser, vous faire aller de l'avant | . Je vous donne les moyens pour assurer que votre intimité soit respectée |
| BENEFICE/RISQUE | | |
| . J'ai besoin de me sentir en sécurité et reconnais votre bienveillance | . Mon engagement professionnel, en fonction des connaissances et compétences qui sont les miennes et celles de mon équipe a pour objectif d'éviter de vous nuire . Vous reconnaissez qu'il me faut aussi le temps de l'apprentissage | . Je fais une proposition de prestations en respectant le juste niveau d'accompagnement qui vous correspond |
| SOCIABILITE | | |
| . J'ai une famille, des amis, des relations | . Je respecte les relations avec votre entourage, je les facilite | . En tant que Lieu de vie, je fais en sorte de maintenir les liens familiaux, sociaux, culturels et votre citoyenneté. |

Crédit  Mutuel
LA *banque à qui parler*

5 et 7 place Lapérouse – 81000 ALBI
Tél. 05 63 49 39 50 – Fax 05 63 48 16 89
Email : 02235@creditmutuel.fr



Jean-Pierre et Laurence PLAS

6 place du Vigan – ALBI

2 rue Ste Cécile – ALBI

Tél. 05.63.80.57.51